

# PROTOCOLE D'ALLEGEMENT DE FORMATION

## CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE

# CAFDES

### 1 - Préambule

En application de l'arrêté du 5 juin 2007 relatif au CAFDES, les candidats peuvent sous conditions de diplômes et/ou d'expériences bénéficier de dispenses ou d'allègements de formation.

### 2 - Dispenses & allègements de formation

#### 2-1

Les candidats titulaires d'un diplôme ou certificat mentionné à l'annexe IV de l'arrêté du 5 juin 2007 peuvent bénéficier d'allègements de formation et de dispenses d'épreuves de certification dans les conditions prévues à l'annexe 4 de cet arrêté.

Tableau d'allègements et de dispenses de domaines de formation			
Article 7 de l'Arrêté du 5 juin 2007 - Annexe IV			
DIPLÔME DÉTENU PAR LE CANDIDAT Domaines de formation du CAFDES	Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale  CAFERUIS	Diplôme supérieur en travail social  DSTS	Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale  DEIS
DF1 : élaboration et conduite stratégique d'un projet d'établissement ou de service	Allègement A préciser <sup>1</sup>	Allègement A préciser	Dispense DF1
DF2 : management et gestion des ressources humaines	Allègement A préciser	Allègement A préciser	Allègement A préciser
DF3 : gestion économique, financière et logistique d'un établissement ou d'un service	Allègement A préciser		
DF4 : expertise de l'intervention sanitaire et sociale sur un territoire	Dispense DF4	Dispense DF4	Dispense DF4

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétences correspondant et la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

Les candidats bénéficiant d'un allègement de formation ou d'une dispense d'épreuve de certification au titre de l'article 7 du présent arrêté et portant sur la totalité d'une unité d'enseignement obtiennent les crédits ECTS de l'unité de formation correspondante.

<sup>1</sup> A préciser : en attente de la contractualisation entre le réseau des écoles habilitées CAFDES et le directeur de l'EHESP.